SUD-ARTOIS

Envoyé en préfecture le 17/07/2019

Reçu en préfecture le 17/07/2019

Affiché le



ID: 062-200035442-20190709-DEL2019_101-DE

Délibération 2019 - 101 du 9 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 1^{er} juillet 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

<u>Absents et excusés</u>: Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON

MM. X. DUQUESNE – L. GABRELLE –E. LEFEBVRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – E. BURDIAK – H. COPIN – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,

M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J COTTEL,

Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,

Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,

M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,

M. J.L. CANDAT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. TABARY.

OBJET : Service Dév. Eco. - Prise en charge de l'accompagnement BOOSTER des artisans et commerçants dans le cadre de la convention signée avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté la signature le 4 décembre 2018 d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France.

Monsieur le Président souligne que dans ce cadre un accord est intervenu sur le cofinancement d'un dispositif d'accompagnement réalisé pour le compte des artisans du territoire par la Chambre des Métiers. Ce cofinancement, assuré par la Région Hauts de France et l'intercommunalité du Sud Artois, permet une prise en charge totale de cet accompagnement qui a pour objectif d'améliorer la performance de l'entreprise qui en bénéficie dans un domaine de compétence particulier (gestion, commerce, numérique, RH).

Monsieur le Président précise qu'un crédit annuel a été ouvert pour la prise en charge de 10 accompagnements «booster» pour un reste à charge de 150,00 € HT (180,00 € TTC) par dossier.



Monsieur le Président rappelle également les termes de la convention de partenariat signée le 20 août 2018 par l'intercommunalité et la Région Hauts de France habilitant l'intercommunalité à octroyer des aides directes aux entreprises.

Monsieur le Président propose de verser une aide dans le cadre de l'accompagnement financier au dispositif « Booster » aux entreprises bénéficiaires suivantes :

- Marina HOYEZ Institut Maison Bleue (Salon de beauté) 21 rue du Moulin 62128
 CROISILLES Dispositif Booster gestion;
- Virginie DERVILLERS Mon'Artisane (Fabrication de pochoirs, lettrage, signalétique) 41 bis rue de la carte 62116 BUCQUOY - Dispositif Booster commercial;
- Thibault SALOME Boulangerie pâtisserie Salomé (Boulangerie pâtisserie) 1 Grand Place
 62128 CROISILLES Dispositif Booster Commercial;
- Laurence LONCLE Mod'Coiff (Salon de coiffure) 38 route Nationale 62121 ERVILLERS Dispositif Booster RH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la prise en charge du reste à charge de 180 € TTC dans le cadre de l'accompagnement Booster au profit de la boulangerie Thibault SALOME de Croisilles;
- d'approuver la prise en charge du reste à charge de 150 € HT dans le cadre de l'accompagnement Booster au profit de Marina HOYEZ - Institut Maison Bleue de Croisilles;
- d'approuver la prise en charge du reste à charge de 150 € HT dans le cadre de l'accompagnement Booster au profit de Virginie DERVILLERS - Mon'Artisane de Bucquoy;
- d'approuver la prise en charge du reste à charge de 150 € HT dans le cadre de l'accompagnement Booster au profit de Laurence LONCLE - Mod'Coiff à Ervillers;
- de prévoir les crédits nécessaires au versement de ces subventions ;
- de solliciter du Service du Contrôle des Actes Administratifs auprès de la Préfecture du Pas de Calais le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage Le 09 juillet 2019 et transmission en Préfecture le 09 juillet 2019

Le Président,

Jean-Jacques Col

Le Président,

Jean-Jacques